

## **CHEFS D'ENTREPRISE**

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS?

### DES SOLUTIONS EXISTENT.

Un réseau d'interlocuteurs professionnels et des dispositifs sont mis en place en Moselle pour vous accompagner.





http://www.moselle.gouv.fr



# Préambule

Les dispositifs de prévention des difficultés des entreprises sont au cœur de la politique de mobilisation pour l'emploi.

Préserver les activités existantes est en eff

Préserver les activités existantes est en effet aussi important que soutenir la création de nouvelles activités.

Ces dispositifs sont portés par des acteurs publics et privés, d'horizons divers, et dont le champ d'action est très complémentaire. C'est ce qui fait la force de ce réseau.

Son efficacité repose sur une détection très précoce des difficultés traversées par les entreprises. Il est fondamental d'éviter que la situation soit trop dégradée pour intervenir utilement.

Une prise de contact rapide, une saisine dès les premiers « signaux faibles » facilitent la mise en œuvre de solutions.

C'est pourquoi il est essentiel que les chefs d'entreprise sachent précisément à qui s'adresser, en fonction de la nature de l'obstacle qu'ils rencontrent.

Cette plaquette est conçue comme un outil à votre service pour vous orienter et vous aider à identifier le bon interlocuteur.

Tous les aspects de la gestion d'une entreprise y sont abordés : leviers économiques, financiers, judiciaires, ressources humaines, avec, pour chaque dispositif présenté, les coordonnées précises du service compétent.

Les dernières pages de ce document sont consacrées à ces contacts. Vous y trouverez les adresses géographiques, les numéros de téléphone et les adresses électroniques des personnes dont la mission est de vous accompagner.

C'est tout un réseau qui se mobilise, alors n'attendez pas ! Appelez, cliquez, consultez ces spécialistes qui œuvrent à vos côtés, au bénéfice de vos entreprises, de l'emploi et de la croissance.

# AIDES AUX CHEFS D'ENTREPRISE





### Leviers économiques

Votre chiffre d'affaires est en baisse, vous devez faire face à une perte de marchés, à un conflit avec des clients ou des fournisseurs...

### Anticiper vos moyens d'actions

Dès la création, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle accompagne les chefs d'entreprise et assure un suivi des jeunes entreprises pendant 3 ans, afin de favoriser leur pérennité et anticiper les difficultés éventuelles. Tout au long de la vie de l'entreprise, la CCI vous propose un Diagnostic 360° CCI MAP©, il permet :

- D'identifier vos points forts et vos points faibles ;
- De rechercher rapidement les dispositifs les plus adaptés. A partir d'un premier entretien de deux heures, vous disposez

immédiatement d'une vision à 360° de votre entreprise et de ses enjeux, puis sous 15 jours, de l'ensemble des dispositifs, aides et solutions mobilisables pour accompagner vos priorités de développement.



<u>Contact</u>: Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle



<u>Contact</u>: Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

### Prévention des difficultés

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle met à votre disposition des conseillers d'entreprises pour vous aider à analyser votre situation, vous faire des préconisations et vous épauler dans vos démarches auprès de vos différents partenaires. Plus tôt seront détectées vos difficultés, plus efficaces seront les mesures de correction.

# Accompagnement des exploitations agricoles fragiles

La Chambre d'Agriculture de la Moselle propose aux exploitants agricoles d'être épaulés dans le cadre de plusieurs dispositifs d'accompagnement associant les partenaires et opérateurs économiques des agriculteurs (MSA, banques, coopératives, centres de gestion, ...).

Des audits confidentiels, finançables par les collectivités locales (Région, Département), sont réalisés pour dresser un état des lieux, définir et chiffrer différents scénariis et leurs impacts, et proposer des solutions d'accompagnement concertées et validées par les exploitants et leurs partenaires. (Dispositifs REAGIR, AVEC, cellule agriculteurs en phase d'adaptation).



<u>Contact :</u> Chambre d'Agriculture de la Moselle

### <u>Médiation inter-entreprises et</u> <u>Médiation marchés publics</u>

L'entreprise recourt à ce médiateur pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public.

La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics.

Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité.



<u>Contact :</u> DIRECCTE - Unité Départementale Médiateur des entreprises



**Contact :** Banque de France

# <u>Accompagnement des</u> <u>Très Petites Entreprises (TPE)</u>

A la Banque de France, un correspondant TPE, interlocuteur indépendant et de confiance est à la disposition des chefs d'entreprise pour les orienter vers le service ou le réseau professionnel idoine, quelle que soit la problématique : création d'entreprise, financement, transmission, développement, gestion, analyse du secteur, prévention et traitement des difficultés.

### **Ecoute, Analyse, Orientation**

Vous rencontrez ou prévoyez des difficultés (baisse du chiffre d'affaires, perte de commandes, problèmes de trésorerie ou de financement, licenciements, ...). Des interlocuteurs sont à votre écoute pour vous aider à préserver votre activité et vos emplois.

#### Chambre consulaire

Les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services, de Métiers et d'Artisanat ou d'Agriculture vous accueillent pour analyser, conseiller et vous orienter vers les bons partenaires.





Contact : Chambre consulaire départementale



<u>Contact</u>: Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle

### <u>Prévention des difficultés des entreprises</u>

Pour sortir de l'isolement, anticiper et décider rapidement d'un plan d'actions, la CCI de la Moselle propose aux chefs d'entreprise d'être épaulés et de réaliser une analyse de leur situation.

Dès les premiers signaux de difficultés financières, la CCI de la Moselle propose aux dirigeants, des rencontres individuelles afin de les informer sur les solutions possibles, et de trouver ensemble des actions à mettre en œuvre rapidement.

Des rendez-vous sont proposés en toute confidentialité, afin de surmonter les difficultés financières ou économiques, ou tout simplement les éviter.

### Organisation patronale

Sa mission est de défendre les intérêts de ses membres. L'adhésion permet d'intégrer un réseau pour partager les expériences et de bénéficier de services de conseil et d'information.



<u>Contact</u>: Organisation patronale à laquelle l'entreprise adhère

### Fédération professionnelle

<u>Contact</u>: Fédération professionnelle à laquelle l'entreprise adhère Sa mission est de défendre et d'aider les entreprises exerçant un même métier ou appartenant à un même secteur d'activité. Elle constitue également un lieu d'échanges ou de rencontres entre professionnels. L'adhésion permet un soutien efficace en cas de difficultés.

# Commissaire au redressement productif

Sa mission est d'intervenir le plus en amont possible afin d'accompagner les entreprises dans la construction de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier.

Il travaille pour cela en relation étroite avec l'ensemble des acteurs publics concernés.



<u>Contact</u>: DIRECCTE Grand Est -Commissaire au redressement productif



# Structures de l'économie sociale et solidaire (dont les entreprises ayant l'agrément ESUS)

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) permet, grâce à un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, le renforcement de votre modèle économique afin de créer, consolider ou développer des emplois.





#### Contact:

DIRECCTE - Unité Départementale Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire – COJEP

### **Leviers Ressources Humaines**

Vos difficultés sont susceptibles d'avoir un impact sur vos salariés ou d'entraîner des licenciements ? Vous souhaitez dans ce contexte mettre en place un plan de formation ?

### Activité partielle

Pour pallier une baisse d'activité temporaire, ce dispositif permet de maintenir les salariés dans l'emploi et de prévenir les licenciements économiques.

L'entreprise, aidée financièrement, conserve ainsi ses compétences qu'elle peut renforcer par des actions de formation.



<u>Contact</u>: DIRECCTE - Unité Départementale



<u>Contact :</u> DIRECCTE - Unité Départementale

### Fonds National pour l'Emploi FNE-Formation

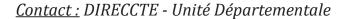
Destinée prioritairement aux PME confrontées à des mutations technologiques et/ou économiques, la convention FNE-Formation a pour objectif de favoriser la formation des salariés.

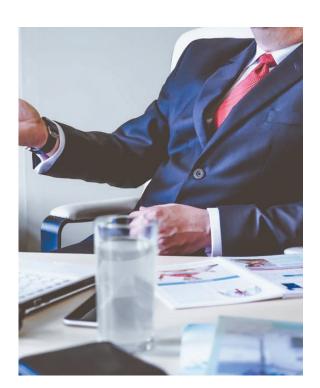
Le FNE-Formation finance, en complément de l'OPCA, les actions de formation qui favorisent le maintien de l'emploi.

### Prestation de conseil en ressources humaines pour les TPE et PME de moins de 300 salariés

#### L'entreprise peut bénéficier :

- d'un accompagnement court de 1 à 10 jours portant sur la problématique RH (difficultés à recruter, identification des besoins en compétences, turn-over...) et des leviers en vue de la préparation d'un plan d'actions opérationnel et la co-construction de solutions en mobilisant au besoin des aides publiques ;
- éventuellement d'un accompagnement plus approfondi modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises identifiées avec l'entreprise.





### **Leviers Financiers**

### Vous avez des problèmes de trésorerie, de règlement de vos impôts et taxes...?

#### Médiation du crédit

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement ou trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever ses difficultés. L'entreprise dépose un dossier de médiation en ligne. Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.



**Contact**: Banque de France

### Fonds régional de garantie



**Contact :** Bpifrance (Direction Régionale)

La garantie permet aux PME de faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire sous certaines conditions.

Le Conseil Régional Grand Est et Bpifrance peuvent garantir jusqu'à 70 % du montant du prêt, sur un montant maximal d'encours de crédit de 1 500 000 euros.

### Préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Les entreprises employant des salariés, entrant dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, peuvent bénéficier du CICE.

Son taux est de 7 % des rémunérations (inférieures à 2,5 fois le SMIC) versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un dispositif de préfinancement de 85 % de la créance en cours de constitution permet de bénéficier d'une avance de trésorerie.



<u>Contact :</u> Bpifrance Moselle ou votre banque

### Etalement des cotisations fiscales et sociales

Les services fiscaux et les organismes sociaux (URSSAF, RSI, MSA) proposent d'accompagner et de suivre les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, comme un délai supplémentaire ou un recalcul des cotisations.







**Contact**: Organisme d'assurance sociale

# Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)

Vous connaissez des difficultés de nature à mettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise ? Si votre entreprise compte moins de 400 salariés, vous pouvez saisir en toute confidentialité le CODEFI qui est une structure départementale de proximité.



Le CODEFI a une mission d'accueil, d'orientation, de détection et d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté. Pour cela, il rassemble toutes les administrations concernées et assure une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

Il peut notamment proposer : un audit de la société, l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de Développement Économique et Social (FDES) sous certaines conditions ou la réorientation vers la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement des créances publiques.

<u>Contact</u>: Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

### Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale ?

Vous pouvez saisir la CCSF.

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité.

L'octroi d'un plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites et n'empêche pas l'entreprise d'accéder aux marchés publics.



**Contact :** Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

### **Leviers Judiciaires**

L'intervention des juges des chambres commerciales des tribunaux de grande instance.

### Les procédures amiables non collectives

Lorsque le chef d'entreprise rencontre une difficulté passagère de nature à :

- compromettre la continuation de l'exploitation, il dispose de la procédure d'alerte qui comporte quatre phases pour les Sociétés Anonymes (SA), trois pour les autres sociétés : information du dirigeant, du conseil d'administration. des actionnaires. du président du tribunal de commerce ou du Président du TGI. L'alerte est donnée par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou actionnaires, le Président de la chambre commerciale du TGI qui convoque le dirigeant;



- entraîner des problèmes d'ordre juridique, économique ou financier sans être en état de cessation des paiements, **il dispose du mandat AD'HOC**. Désigné par le Président du TGI, le mandataire ad'hoc a pour mission de réétaler les dettes, d'aménager certains règlements, de solliciter remises et délais en toute discrétion ;
- entraîner des problèmes d'ordre juridique, économique et financier avérés ou prévisibles sans qu'il y ait pour autant état de cessation des paiements de plus de 45 jours, **il dispose de la conciliation**. Le conciliateur désigné par le Président du TGI dispose d'un délai de quatre mois, prolongeable d'un mois, pour mettre fin aux difficultés et à la cessation de paiement et trouver un accord avec les créanciers. La conciliation est exclue pour les agriculteurs.

Contact: Chambres commerciales des tribunaux de grande instance

#### Les procédures judiciaires collectives

• LA SAUVEGARDE (simple ou accélérée de droit commun ou financière accélérée)

Elle est à l'initiative du débiteur qui justifie, sans être en cessation de paiement, de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter et qui sont de nature à entraîner l'état de cessation de paiement :

- *objectif :* réorganiser l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif ;
- *modalités :* plan de remboursement du passif sur 10 ans ou plus + protection des cautions :
- -> sauvegarde accélérée de droit commun : après une conciliation et si la cessation de paiement ne dépasse pas 45 jours ;
- -> sauvegarde financière accélérée : après une conciliation avec les créanciers financiers et si la cessation de paiement ne dépasse pas 45 jours.

#### • LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Il suppose un état de cessation de paiement avéré lequel doit être déclaré dans les 45 jours. L'objectif et les modalités sont identiques à la sauvegarde avec plan de continuation ou de cession de l'entreprise.

#### • LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Elle suppose que l'entrepreneur soit en cessation de paiement et que le redressement soit impossible selon le rapport du mandataire judiciaire désigné. Elle entraîne la fin de l'activité, la réalisation du patrimoine du débiteur par cession globale ou séparée des biens.

# • LE RÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL SANS LIQUIDATION (CRÉÉ LE 12 MAI 2014)

Elle suppose l'absence d'ouverture d'une procédure de liquidation mais que l'état de cessation de paiement soit déclaré et que l'ouverture de liquidation judiciaire soit demandée par le débiteur. Elle nécessite une enquête préalable et des conditions restrictives. Elle requiert une assignation et aboutit à l'effacement de toutes les dettes professionnelles ou non. Sa durée est de 4 mois.

<u>Contact</u>: Chambres commerciales des tribunaux de grande instance



### **CONTACTS**



#### **DIRECCTE GRAND EST**



#### **DIRECCTE Grand Est**

6, rue Gustave Hirn 67 085 STRASBOURG Cedex Développement économique des entreprises, mutations économiques et développement de l'emploi Tél : 03 88 15 43 36

acal.pole3e@direccte.gouv.fr

Commissaire au redressement productif sandrine.anstett@direccte.gouv.fr

### DIRECCTE - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MOSELLE

#### **UD 57-DIRECCTE**

Cité Administrative 1, rue Chanoine Collin 57036 Metz cedex 1 Tél: 03 87 56 54 00

Télécopie: 03 87 56 59 42

lorrai-ut57.direction@direccte.gouv.fr

#### Médiation des entreprises

jean-claude.robert@direccte.gouv.fr bruno.ferry@direccte.gouv.fr

www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises

Conseil en ressources humaines pour les TPE et PME de moins de 300 salariés pascal.leybros@direccte.gouv.fr

Activité partielle

christiane.julita@direccte.gouv.fr https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

Fonds National pour l'Emploi-Formation pascal.leybros@directe.gouv.fr

Economie sociale et solidaire Dispositif Local d'Accompagnement

COJEP - Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire 1, rue du Coëtlosquet - 57000 Metz

Tél : 03 87 69 04 81 **dla57@wanadoo.fr** 

http://grand-est.direccte.gouv.fr/Moselle

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

#### **DDFIP-MOSELLE**

1 rue François-de-Curel BP 41054 57036 Metz Cedex 1 Tél : 03 87 38 68 68

Télécopie: 03 87 36 62 89

ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr



Comité Départementale d'Examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) et Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

Tél: 03 87 38 67 21

ddfip57.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises

### CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET DE LA COUR D'APPEL

#### Tribunal de grande instance de Metz

3 rue Haute Pierre BP 41045 57036 METZ Cedex 01

Tél: 03 87 56 75 00

Télécopie: 03 87 56 75 15

#### Tribunal de grande instance de Sarreguemines

Place du Général Sibille BP 71129 57216 SARREGUEMINES Cedex

Tél: 03 87 28 31 00

Télécopie: 03 87 28 33 29

#### Tribunal de grande instance de Thionville

Quai Pierre Marchal BP 80348 57125 THIONVILLE Cedex

Tél: 03 82 82 43 50

Télécopie: 03 82 82 49 65

#### Cour d'Appel de Metz

3, rue Haute Pierre 57000 METZ

Tél: 03 87 56 76 00

Télécopie: 03 87 56 76 16

Boîte de messagerie dédiée pour le département : tgi-metz@justice.fr

www.infogreffe.fr

#### ORGANISMES D'ASSURANCE SOCIALE

#### Régime social des indépendants

RSI LORRAINE NANCY Siège social 38 rue des Cinq Piquets CS 80421 54001 NANCY CEDEX Télécopie: 03 83 91 93 99

RSI Moselle 3 Place du Roi George 57000 Metz

Télécopie: 03 83 17 47 23



Tél: 3698

Prestations et services

Tél: 3648

www.rsi.fr/contact

http://www.rsi.fr/lorraine

#### Mutualité sociale agricole

MSA Lorraine 15 avenue Paul Doumer 54507 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex

Tél: 03 83 50 35 00 contact@lorraine.msa.fr



http://www.msalorraine.fr

#### **URSSAF**

Direction départementale de la Moselle 6 rue Pasteur CS 80585 57032 METZ Cedex 1

Tél: 3957



www.contact.urssaf.fr http://www.lorraine.urssaf.fr

#### FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

#### **CAPEB 57**

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment 39 Avenue des 2 Fontaines, 57050 Metz

Tél: 03 87 16 24 85



#### http://www.capeb57.fr/contact

#### Union des industries et métiers de la métallurgie du Grand Est

Maison des Industries Technologiques 4 rue Paul Langevin BP 95108 57073 METZ Cedex 3

Tél: 03 87 74 33 65

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Lorraine

#### amfagot@uimm-lorraine.fr

#### www.uimm-lorraine.com

#### Fédération du BTP de Moselle

3 rue Jean-Antoine Chaptal CS 35580 57078 METZ Cedex 3

Tél: 03 87 74 78 17

Télécopie : 03 87 37 33 20 lorins@btp57.ffbatiment.fr



#### www.btp57.ffbatiment.fr

#### Fédération nationale des transports routiers

Chambre professionnelle des transports routiers de la Moselle-FNTR57 20 bis Avenue Robert Schuman BP 57008 METZ Cedex

Tél: 03 87 76 22 88 **fntr57-55@wanadoo.fr** 



#### http://www.fntr.fr/lorraine

#### Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Moselle

2-4 rue de la Ménandie 57050 - METZ

Tél: 03 87 32 55 21 agnes@umih57.fr



http://www.umih57.fr

#### **ORGANISATIONS PATRONALES**

#### Union des Entreprises de Proximité (U2P, anciennement UPA)

U2P

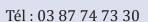
Fédération des boulangers de Moselle 11, rue de la Poulue 57070 METZ union des entreprises de proximité

Tél: 03 87 76 34 67 **u2p-moselle@orange.fr** 

#### http://u2p-france.fr/les-u2p-de-region-et-de-departement

#### **MEDEF MOSELLE**

MEDEF Moselle Maison des Entreprises de Moselle 4ème Étage 48, place Mazelle 57000 METZ



communication@medefmoselle.fr



#### www.medefmoselle.fr

#### **CGPME**

CGPME 57 48, Place Mazelle 57000 METZ

Tél: 03 87 74 31 36

Télécopie : 03 87 74 20 30 secretariat@cgpme57.fr



www.cgpme57.com

#### LES CHAMBRES CONSULAIRES DE LA MOSELLE

#### Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la Moselle

CCI de la Moselle 10-12 avenue Foch BP 70 330 57016 METZ Cedex

Tél: 03 87 52 31 00

accueil-info@moselle.cci.fr

http://www.moselle.cci.fr



#### Chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle

Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Moselle 5 boulevard de la Défense CP 97803 57078 METZ Cedex 3

Tél: 03 87 39 31 00 ou Mme Valérie BODEREAU: 03 87 39 31 38

www.cma-moselle.fr



#### Chambre d'agriculture de la Moselle

Chambre d'Agriculture de la Moselle 64, avenue André Malraux CS 80015 57 045 Metz

Tél: 03 87 66 12 49 (standard: 03 87 66 12 36)



#### www.moselle.chambre-agriculture.fr

#### **BPI FRANCE**

#### **Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE)**

Banque Publique d'Investissement-France 11 place Saint Martin 57000 METZ

Tél: 03 87 69 03 69



#### Garantie emprunt :

Direction régionale Lorraine 9, rue Pierre Chalnot CS 40375 54007 Nancy Cedex

Tél: 03 83 67 46 74

### **BANQUE DE FRANCE**

#### **Banque de France**

Services Économiques et Financiers Succursale de Metz 12, avenue Robert Schuman CS 20450 57017 METZ Cedex 1



#### **Accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE)**

Tél: 0 800 08 32 08 (numéro vert) **TPE57@banque-france.fr** 

#### Médiation du crédit

Tél: 03 87 39 94 21

mediation.credit.57@banque-france.fr

http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit/saisir-mediation https://www.banque-france.fr

#### PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Préfecture de la Moselle Direction de la Coordination de l'Action Territoriale Bureau de l'Economie et de l'Emploi

9 Place de la Préfecture BP 71014 57034 METZ Cedex 1

Tél: 03 87 34 87 34

Bureau de l'Economie et de l'Emploi

Tél: 03 87 34 85 34

pref-scad-eco@moselle.gouv.fr

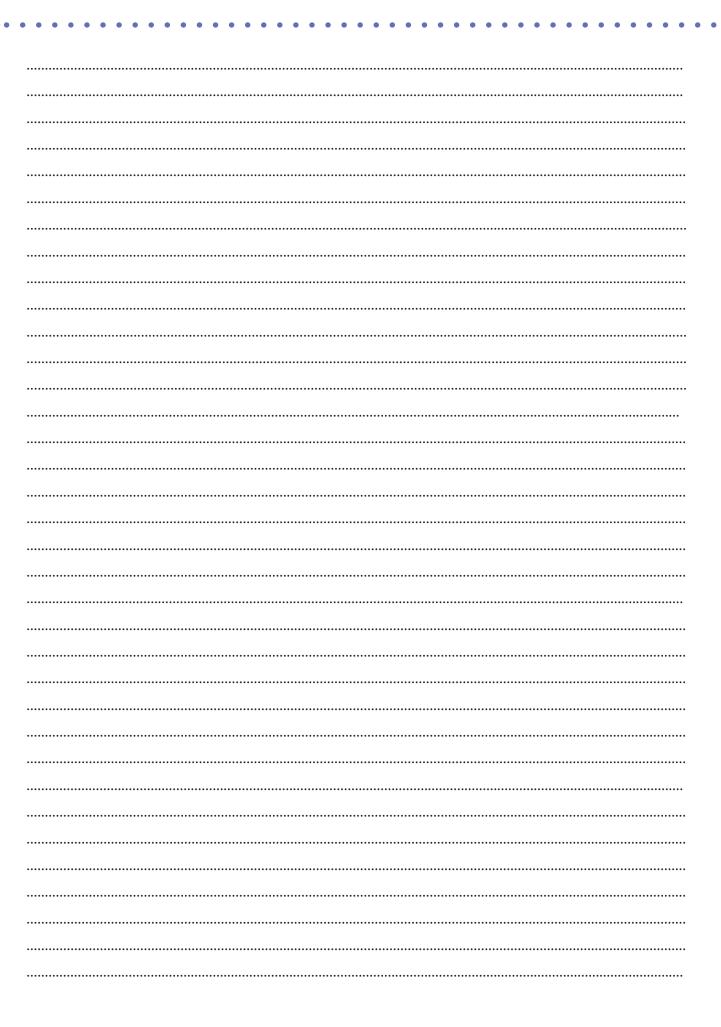
Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA MOSELLE

www.moselle.gouv.fr

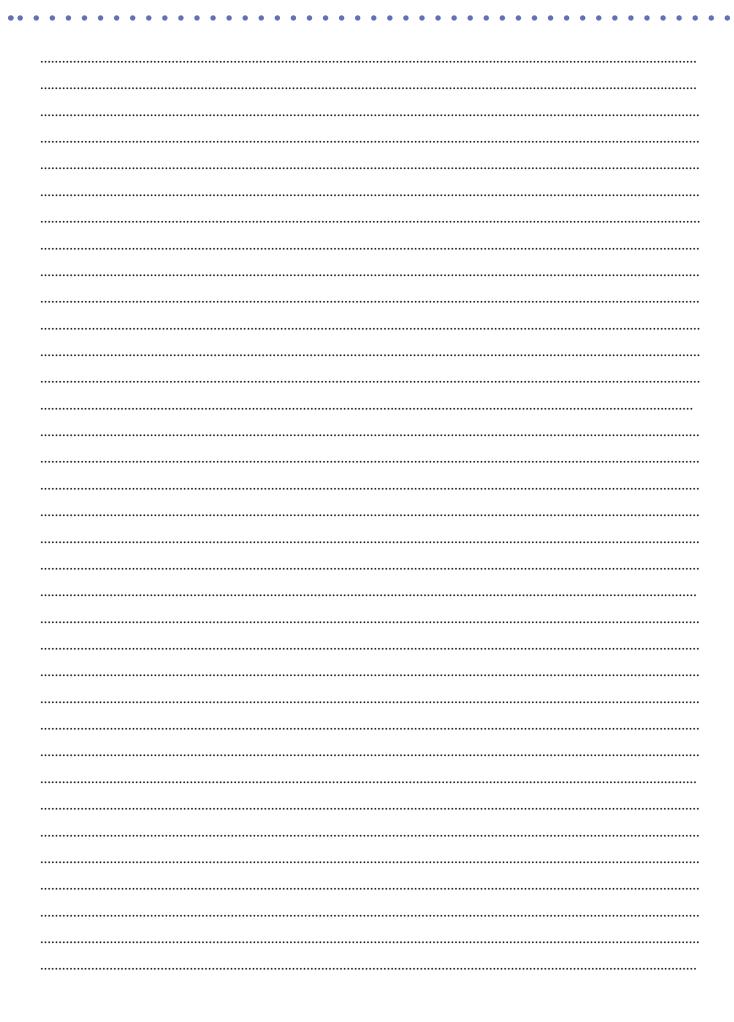
#### LE SERVICE PUBLIC DE L'ADMINISTRATION

Pour connaître vos droits et effectuer vos démarches :

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises



••••
••••
 ••••
••••
••••
••••
 ••••
••••
••••
••••
••••
•••
•••••
••••
••••
••••
••••
••••
••••
••••
••••
••••
 ••••
••••
••••
••••
 ••••
••••
••••
•••••



### **Directeur de la publication** Emmanuel BERTHIER Préfet de la Moselle

#### Directeur de la rédaction

Georges BOS Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle

**Avec la participation du**Service de la Coordination de l'Action Départementale (SCAD)

#### Conception et réalisation

Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)

Copyright : préfecture de la Moselle

Préfecture de la Moselle – 9 place de la Préfecture - BP 71014 57034 Metz Cedex Tel : (+33) 3 87 34 87 34

Site internet : http://www.moselle.gouv.fr Page Facebook : PrefetMoselle





